



Direction des études et de la vie étudiante

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION DES CREDITS DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES - SOCIAL

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022, relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels et usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole du 7 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante dans sa séance du 13 juin 2023 relative au dispositif de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) Social et à sa composition, rectifiée par délibération du 23 janvier 2024,

Considérant que les mandats des représentants étudiants élus au CEVE le 7 avril 2023 prennent fin le 30 novembre 2025,

Le président de l'Université Toulouse Capitole arrête :

Article 1 – La Commission de gestion des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes est composée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- La Vice-présidente CEVE, Présidente de la Commission ;
- Le Vice-président Étudiant ou son suppléant ;
- Le Directeur de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Un représentant du Service social du CROUS ;
- Des assistantes sociales du SIMPPS ;
- Trois représentants des étudiants élus au CEVE (soit le titulaire, soit son suppléant) :
 - Liste Renouveau syndical et assos : 1 représentant
 - ANNABIH Ines
 - Liste Corpo Arsenal et tes assos étudiantes : 1 représentant
 - PEDRAZA Louka
 - Liste Union étudiante de Toulouse : 1 représentant
 - HARROUCHI-ESNAULT Imane
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - La Vice-présidente déléguée aux affaires doctorales ;
 - La conseillère technique du service social du SIMPPS ;

La Commission peut consulter des personnalités qui en raison de leurs fonctions, missions ou compétences peuvent l'éclairer sur certains dossiers.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse Capitole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

Le Président,

Hugues KENFACK

